

#### PROCES VERBAL

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 16 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de janvier à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier Date de convocation : 10/01/2023

#### PRESENTS

Mmes et MM. MAGNIEZ Anne, VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, MERMIN Philippe, GENOUD Monique, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, SOURISSE Claire, HUBER Sandrine, HERITEAU Annelise, BIAGINI Stéphane, LE BOURBOUACH Yannick, MARSAN Christelle, FAVRAT Magali, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TARDY Colette, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme

#### ABSENT(s) EXCUSES :

VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, VUILLERMOZ Patrick a donné procuration à GILIBERT Pierre, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, NAVILLE Yannick a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, BOITEUX Cécile a donné procuration à MAGNIEZ Anne, ABDENDI Sabine, GARIN Viviane

SECRETAIRE: HERITEAU Annelise

#### Ordre du jour :

#### 1-Finances:

- 1-1-Débat d'Orientations Budgétaires
- 1-2-Grille tarifaire de la cantine
- 1-3-Partage de la taxe d'aménagement

#### 2-Secrétariat général :

2-1-Remboursement de frais

#### 3-Petite enfance/Enfance/Jeunesse:

3-1-Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

#### 4-Voirie:

4-1-Opération immobilière Interface : Engagement OGIC pour une mobilité douce intégrée au projet

#### 5-Urbanisme:

- 5-1-Acquisition de deux parcelles-Rue de la Lolette
- 5-2-ZAE-Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

#### 6-Associations:

- 6-1-Règlement attribution des subventions
- 6-2-Convention commune/Association de Brens en Fête-Exploitation de la patinoire

#### Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Annelise HERITEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout du point suivant à délibérer, qui sera exposé en fin de conseil :

-Cadre d'urgence d'un appartement communal

À l'unanimité, le conseil municipal accepte cet ajout.

#### Décisions prises par le Maire :

#### 1-Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Prestataire/Fournisseur	Objet du devis ou bon de commande	Montant TTC	Date de validation
Ariane conseil Territorial	DGS Intérim	2 625.00€	01/12/2022
Haute Savoie Sécurité Privée	Chalets de Noël	5 997.30€	01/12/2022
Repro Leman	Affiches Chalets de Noël	116.40€	01/12/2022
Repro Leman	Programme Chalets de Noël	264.00€	01/12/2022
Lavorel Electroménager	Lave-linge et sèche-linge Cantine	2 218.00€	20/12/2022
Carrefour	Apéritif arrivée nouveau directeur EMMTD	200.00€	06/12/2022
AFOZIC	Christmas Diamonds spectacle Noël	950.00€	10/12/2022
CSP	Curage	301.40€	15/12/2022
Damien Pneu	Pneus véhicules ST	1 419.00€	05/12/2022
Edumoov	Pack Edulivret écoles	377.00€	06/12/2022
Les gourmandises de Christelle	Cadeau de Noël pour bénévoles	260.00€	06/12/2022
La goutte d'Or	Vin Crepy panier Noël	1 018.37€	06/12/2022
Lavorel Electroménager	Sèche-linge Maternelle chef-lieu	889.99€	20/12/2022
Quadrimex	Commandes de sel déneigement	5 691.60€	13/12/2022
Vaudaux J.	Commande fournitures ST	8 678.45€	13/12/2022

#### 2-Marchés publics:

- Véhicules centre de santé : notifié le 27/12 à Keos : 34 600 € TTC pour 2 véhicules
- Avenant Marché 2021-013 : PAREDES révision et augmentation des tarifs du au contexte
- Avenant Marché 2021-016 : Dynamic Bureau : Augmentation des tarifs dus au contexte
- Avenant Marché 2021-002 : Si2A : matériel informatique

#### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL:**

#### Pôle d'Echange Multimodal :

Rapporteur : Philippe Dombrat

Réunion COTECH : Présentation par Gare et connections et Effia de l'avant-projet :

Les points importants :

Parkings payants/construction sur des terrains qui appartiennent en partie à l'agglomération, à la SNCF et à la mairie. Le parking actuel fait 126 places, coté bâtiment voyageurs. Il y a également un parking de 40 places côté derrière la gare. Il va falloir dépolluer le parking actuel (hydrocarbures).

Les 3 propositions :

#### Scenario 1:

La grenette est déposée/déplacée (à la charge de la commune) -191 places de parkingparking à plat (sans niveau) -1,5 millions d'euros

#### Scénario 2 :

La grenette est laissée en place et les véhicules viennent se garer dessous-166 places

#### Scénario 3 :

Système de peage-131 places-Système avec cameras scan plaques immatriculation

- +Bornes de recharges pour véhicules électriques
- +Places pour les 2 roues prévues dans le parking

Délai à partir du lancement de l'opération : 13 mois

Problème : places école de musique et places du Meli Mélo-Demande de la mairie : minimum 13 places école de musique + temps gratuit à 30 minutes sur le parking

Que faire des places existantes ? (Places derrière la gare)-Effia ne souhaite pas qu'elles restent gratuites

# 1-Finances:

#### 1-1-DOB 2023

Délibération n°D2023\_011601- RAPPORTEUR : Christèle LAVY

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population bonsoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale. Afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2023 permettra de **prendre act**e de la tenue de ce débat.

Mme Lavy rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a été vu en commission finances, et que la tenue du DOB est obligatoire, dans les 2 mois avant le vote du budget. Ce DOB est matérialisé par un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Dans celui-ci sont analysés des éléments de rétrospectives et des éléments de perspectives. Elle précise qu'il contient des éléments obligatoires tels que l'épargne, la dette, les charges de personnel et la pluri annualité.

Concernant les éléments de rétrospectives, pour 2022 constat est fait d'une augmentation des charges de personnel au niveau des charges de fonctionnement, entrainant une diminution de l'épargne. Un autre constat est fait, il s'agit du faible taux de réalisation des dépenses d'investissement, c'est à dire que chaque année on ne consomme pas les sommes prévues au budget. Elle propose de voter un budget plus prudent et qui correspond mieux à la réalité.

Mr Dombrat fait une remarque concernant la non réalisation d'une dépense prévue en investissement pour la voirie, il s'agit de la non réalisation de la piste cyclable, cela dépendant du département et non de la commune. Il explique que cela n'est pas toujours du fait de la commune.

Mme Lavy dit que c'est pour cela qu'il faut un budget plus prudent, c'est à dire correspondant plus à la réalité.

Mr Pignal Jacquard fait une remarque sur le taux d'épargne, les dépenses de fonctionnement augmentant de manière plus conséquente que les recettes de fonctionnement, et que si cela continue comme ca, la commune va dépasser la courbe des recettes.

Mme Lavy répond que c'est justement ce vers quoi la commune ne veut pas tendre, et que la difficulté sur le budget de fonctionnement est que ce sont les recettes qui font les dépenses, mais que certaines dépenses incombent à la commune, d'où l'exercice difficile de l'équilibre.

Cette année 2022, et l'année à venir sont particulières par rapport à la crise.

Elle dit que pour 2022 il y a une forte augmentation des dépenses de personnel, mais que cela était une volonté politique et que cela devait être échelonné, mais cela a été impacté directement. Elle ajoute que la commune grandit et n'a pas de recettes pérennes. Il n'y a pas de proportionnalité entre l'augmentation de la population et l'augmentation des recettes, ce qui dans le contexte d'évolution de la commune n'est pas très favorable.

Mr Pignal dit qu'il y a un certain nombre de propriétaires qui vont dégager de la taxe foncière.

Mme Lavy précise que les impôts de manière globale augmentent, mais ce qui revient à la commune n'est pas la totalité.

Mr le Maire ajoute qu'il n'y a pas de corrélation entre l'augmentation de la population et l'augmentation de la taxe foncière. Il dit également que la commune s'est réalignée en effectif de personnel et en rémunération car il y en avait besoin. Ce rattrapage était effectivement prévu progressivement, mais en 2020 cela a été nécessaire pour recruter et donc le rattrapage a dû se faire sur tous les postes. Cela justifie l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur 2022.

Mme Lavy ajoute qu'il y a également d'autres dépenses de fonctionnement liées à cette augmentation, notamment les dépenses pour les rondes de sécurité de la commune misent en place suite à des infractions.

Mr Gilibert dit qu'il y avait aussi un manque de personnel, par exemple plus qu'une seule personne à la police municipale lors de l'arrivée de l'équipe municipale, il était donc nécessaire de recruter.

Mme Lavy rappelle également la crise sanitaire de 2020, les équilibres économiques des communes sont perturbés car les communes ont dû faire face à des dépenses qu'elles n'avaient pas auparavant. Effectivement la courbe augmente en 2020, mais il s'agit d'une année particulière.

Mr le Maire dit que l'enjeu est de voir comment faire afin que les courbes ne se croisent pas.

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu par les services concernant des pistes d'économies, et que les élus vont faire de même, afin de mettre cela en pratique à court, moyen ou plus long terme.

Il dit que le budget d'investissement va être réajusté avec les investissements prévus, ceux qui sont effectivement réalisables cette année afin d'éviter les restes à réaliser.

Mme Lavy dit que l'idée de cette année est de faire le budget en 2 fois, un budget contenant essentiellement les restes à réaliser de 2022 et les projets actés en ne mettant pas la somme totale du projet, et donc de travailler la pluri annualité.

Mr le Maire ajoute que le budget est dit primitif, il ne contiendra pas de subvention non programmée, non certaine. Les dossiers de demande de subvention seront constitués en cours d'année et les subventions ajoutées lorsque celles-ci seront certaines. Il dit que cela serait bien de ne pas présenter un budget équilibré par un emprunt.

Mme Lavy présente la diapositive concernant l'épargne nette retraitée : l'épargne nette est la différence entre les produits réels de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui est censée venir couvrir les emprunts bancaires. L'épargne nette retraitée inclue les mensualités de l'EPF et les emprunts du SYANE, cela donne une vision plus prudente de la situation, et une bonne analyse financière.

Concernant la partie projection, il n'y a pas beaucoup de scénarios possibles, il y a des incertitudes sur certaines charges, le budget est élaboré avec prudence, alors toutes les subventions ou aides auxquelles la commune pourrait prétendre non certaines, notamment au niveau de l'énergie, ne sont pas inscrites au budget, ce qui laisse une petite marge de manœuvre. Le budget sera donc élaboré en regardant les recettes afin de voir le niveau de dépenses et, pour revenir à une capacité d'autofinancement raisonnable, avec des propositions de scenarios concernant la fiscalité:

-scénario A : sans impact sur les taux de fiscalité locale, les produits augmenteraient quand même car les bases locatives ont été revalorisées,

-scénario B : taxe foncière sur le bâti de 27,5 % à 28,5 %

-scénario C: taxe foncière sur le bâti de 27,5 % à 28,8 %

Malgré ces 3 scenarios, l'objectif de dépenses aura du mal à être tenu.

Plusieurs autres hypothèses, notamment la réduction des dépenses seraient donc nécessaire. Le scénario « au fil de l'eau : on ne change rien » porterai la commune à un niveau de dépenses qui n'est pas acceptable, en revanche le scénario contraint est plus intéressant, car il mènerait à un niveau de dépenses de 7,2 millions d'euros alors que la commune a un objectif à 6,2 millions d'euros. Il s'agit du scénario vers lequel il faudrait tendre.

Mr Pignal Jacquard souhaite parler de l'évolution des taux, 1% ne parait pas être une augmentation énorme. Cependant, pour le particulier cela représente environ 5 % + 7 % soit environ 12% en tout. Mme Lavy dit que cela intervient car la revalorisation des bases n'a pas eu lieu depuis un certain temps, et que cela n'est pas prévu avant 2025. Cette revalorisation s'impose à la commune, comme elle s'impose aux particuliers.

Mr Pignal Jacquard ajoute que cela rapporterait environ 150 000 € de plus sur les recettes, ce qui ne représente pas tant que cela. La revalorisation des bases a un plus gros impact que l'augmentation du taux. Il dit qu'il faudrait même aller au-delà de cette augmentation pour un plus gros impact sur les recettes.

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un des leviers, il s'agira d'un ensemble de mesures. Il faudra ajuster au mieux entre le besoin et ce qui est supportable par le contribuable. Le coût du service public augmente, il faut donc forcément augmenter la ressource qui permet de donner ce service public. En attendant le budget, il faudra voir pour un retraitement des investissements afin de pouvoir baisser la charge de la dette, et surtout les autres pistes de recettes et d'économie des dépenses.

Mr Gilibert voit que les charges de dépenses de personnel ont augmenté et demande quel est l'impact de l'intégration de l'école de musique.

Mme Lavy lui répond que pour l'école de musique il s'agit d'un budget annexe et que le budget présenté est celui du budget principal seulement.

Mr le Maire précise que les budgets annexes sont équilibrés, et comportent une contribution du budget principal.

Mme Lavy présente les documents sur les éléments pluriannuels et indique qu'il s'agit de prévisions qu'il faudra réajuster au fur et à mesure.

Pour le budget il y aura une commission finances, les dépenses sur lesquelles il n'y a plus de marge de manœuvre seront synthétisées, c'est-à-dire les dépenses qui s'imposent à la commune en fonctionnement et en investissement. Puis une réévaluation des produits, ajouter les RAR et voir quoi faire avec le reste.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une ébauche, et que le PPI devra être affiné.

Mme Lavy dit que si le travail avec les services pourrait aboutir à définir des dépenses régulières d'entretien et autres, cela en découlerait plus facilement pour le budget, cela faciliterait le suivi budgétaire et donnerai une ligne de conduite à tenir pour les élus.

Sur les éléments liés à la masse salariale (RH), il y a l'évolution de la structure de la rémunération brute et une pyramide des âges montrant qu'il y a plus de femmes que d'hommes et des femmes plus jeunes que les hommes à la commune de Bons. Celle-ci montre également que l'équipe d'agents est plutôt récente, des agents peu anciens.

Concernant les budget annexes, il n'y a pas de formalisme sur le niveau de détail à inscrire dans le DOB.

En conclusion, cette année il va falloir faire des choix sur la fiscalité, sur les économies, les coupes budgétaires.

Mr le Maire dit que ce qu'il serait intéressant serait d'avoir l'intégralité des leviers pour la commission finances, la taxe d'aménagement et les autres pistes fiscales et non fiscales, afin de voir comment équilibrer le budget comme il faut.

Mme Lavy précise que même si une décision est prise au niveau fiscalité, elle ne pourra pas impacter le budget 2023. Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants et les locaux commerciaux, la commune a eu un retour de la DGFIP, ainsi que pour la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il s'agit de l'une des pistes qui, cumulée à d'autres, permettrai de dégager un peu plus de recettes.

Mr Gilibert s'interroge au niveau des investissements, notamment concernant la rénovation et l'installation de bureaux au sein de la mairie pour 200 000 €, il reverrait cela de plus près, ainsi que l'éclairage autour du stade qui représente également plusieurs dizaines de milliers d'euros. Cela va également enlever des dépenses d'entretien/maintenance liées à ces investissements. Il se demande également si la commune ne pourrai pas céder du foncier qu'elle possède, par exemple à des promoteurs pour des logements ou alors installer une partie des services de la mairie dans le centre de soins quand celui-ci aura changé de place.

Mr le Maire précise que le poids de la dette sera étudié, il y a la cession mais il peut y avoir d'autres choses comme par exemple éventuellement enlever du portage EPF, imaginer d'autres choses sur des projets qui pour l'instant stagnent mais qui bien pensé pourraient contribuer positivement, par exemple le bâtiment Edelweiss. Cela ne se fera pas cette année, mais plutôt pour l'année prochaine. Pour le budget, il y a donc le levier fiscalité, le levier patrimoine et le levier économies de dépenses. Grâce à cela, la commune arrivera à avoir des budgets plus sains.

Mr Dombrat remercie la directrice financière pour son travail clair, car cela permet aux élus d'avoir conscience de la difficulté de la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, PREND ACTE unanimement du Débat d'Orientations Budgétaires.

#### 1-2- Grille tarifs cantine

#### Délibération n°D2023 011602- RAPPORTEUR : Christèle LAVY

Vu la délibération D2022 111411 concernant la tarification cantine à 1 €,

Vu la délibération D2022\_121211 concernant les tarifs applicables au 1er janvier 2023,

Les démarches permettant la mise en place de la facturation à 1 € n'ayant pas abouti en temps voulu, il est proposé de retirer la ligne cantine à 1 € dans la grille des tarifs de cantine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de reporter son intégration ultérieurement.

Tous les autres tarifs sont maintenus tels qu'annoncés sur la grille jointe.

Mr le Maire explique qu'il y a beaucoup de mise en place, d'administratif pour peu de chose. Le choix est donc d'oublier provisoirement le tarif à 1 € et de diriger les familles en difficulté vers le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- -DE RETIRER la ligne cantine à 1 € dans la grille des tarifs de cantine
- -DE MAINTENIR les autres tarifs de la restauration scolaire
- > VOTE: 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Stéphane BIAGINI)

#### 1-3- Partage de la taxe d'aménagement

RAPPORTEUR: Christèle LAVY

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme.

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe d'aménagement dès-lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes,

Vu la délibération D2022\_111401 de partage de la taxe d'aménagement fixant à compter de 2023, le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglo de la manière suivante :

- 50 % de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5 % de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remettant en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement,

Considérant que les modalités de reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de cette loi, soit avant le 31/01/2023,

Mme Lavy rappelle que la taxe d'aménagement est la taxe perçue sur les autorisations d'urbanisme : les DP, les permis de construire etc..

Auparavant, elle était versée à 50 % au moment de la déclaration et à 50 % à la DACT, et maintenant est perçue à 100 % au moment de la DACT.

Au départ, la commune voulait partager la taxe d'aménagement avec son EPCI, car c'est lui qui a la compétence urbanisme et qui en assure l'instruction. La loi rectificative, est revenue sur ce partage avec l'EPCI, qui maintenant n'est plus obligatoire. Au niveau de l'agglomération, cela est tout de même un souhait. En cas de modification du partage de la taxe, il est évoqué dans l'article de la loi de finances que cette perte de produit serait peut-être compensée. Cela est à confirmer par le consultant de la commune, stratorial finances. Le partage actuel est de 50 % pour les zones d'activités économiques et de 5% pour les autres. Par rapport à la ZAE, il faudrait avoir une estimation du montant que cela coûte à la commune, car cela est de la compétence de l'agglomération mais par exemple quand il y a du goudron à changer, ce n'est pas l'agglomération mais la commune qui paie. L'idée de monsieur le Maire est de rester sur ce partage, en diminuant cette estimation de charges qui incombent à la ZAE. Mme Lavy ne voit pas comment cela peut se faire car il s'agit de dépenses qui ne sont pas récurrentes, ce n'est pas significatif, et les prix d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier, donc elle ne voit pas comment cela peut être impacté.

Mr le Maire complète en disant qu'il faut en discuter entre élus, et qu'un certain nombre de maires proposent d'en discuter en bureau communautaire élargi qui a lieu le lendemain du conseil municipal, le mardi 17 janvier. Ensuite, à l'époque où la loi de finances a r rendu obligatoire la remontée d'une certaine partie de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI il y a eu une discussion, il y a eu plusieurs approchent, une partie des maires des 25 communes était plutôt favorable pour une remontée à 1%. Les 5 % ont été choisi car l'agglomération demandait 10% de remontée de la taxe d'aménagement globale hors zone d'activité et 100 % de remontée pour les ZAE. Le montant proposé a donc été de 5% et 50 % afin de couper la poire en deux, ce qui n'est pas dénué de fondement car il y a des prises de compétences de l'agglomération et qu'il faut bien évidement les financer, simplement il faut voir dans quelles mesures les financer.

Ce qu'il se passe est qu'il y a eu une décision de conseil communautaire pour ces taux de 5% et 50%, et que cela a été délibéré en conseil municipal. Si les élus souhaitent revenir sur cela, il faut donc délibérer une nouvelle fois avant le 31 janvier.

Dans la CLECT, il y a le montant de ce que l'agglomération reverse à la commune pour la ZAE afin qu'elle prenne en charge son entretien. Cela doit être reversé par le produit. L'entretien est à la charge de la commune (balayage, re goudronnage, entretien éclairage public..), tandis que ce qui est créé (création de route) est à la charge de l'agglomération. Cependant, le montant indiqué dans la CLECT est un montant de 2017, cela est donc sans commune mesure avec le coût d'entretien actuel, étant donné l'évolution de la taille de la ZAE (extension). Il y a donc plus d'entretien, mais pas de moyens supplémentaires. Mr le Maire est pour donner une part à l'agglomération, mais en déduisant les frais d'entretien de la ZAE. Puis, des courriers ont été reçus de la part de l'agglomération, concernant la prise en charge d'une tournée de ramassage d'ordures ménagères supplémentaire par la commune, car elle constate une différence entre l'augmentation de la population et l'augmentation du tonnage des ordures ménagères.

Mme Lavy intervient en disant que le montant de la taxe des ordures ménagères est perçu par l'agglomération et que la commune ne perçoit rien de ce montant.

Mr le Maire ajoute qu'il y a également une interruption de l'instruction des permis par l'agglomération par manque de personnel à l'agglomération, ce qui est une situation plutôt crispante.

Pour finir, il propose une remontée quasi nulle pour cette année compte tenu des contraintes budgétaires, sans pour autant dire qu'il n'y aura jamais de remontée à l'agglomération.

Il dit que la taxe d'aménagement rapporte entre 137 000 € et 394 000 € suivant les années, mais que cela est très aléatoire, donc 5% de 137 000 € représente 6 000 € ce qui est plutôt faible comme reversement.

Mme Lavy dit que cela sera d'autant plus aléatoire que le versement se fera à 100 % au moment de la DACT.

Mme Lavy dit également que le montant d'attribution de compensation défini dans la CLECT est revu au moment d'une modification de compétence (ex : GEPU-DECI), mais elle n'est pas sûre qu'on arrive à retrouver le montant de départ alloué pour chaque compétence, ce qui serait bien à savoir.

Mr Gilibert parle à Mr le Maire en lui disant que 6000 € est relatif, mais qu'il va falloir faire des choix au niveau fonctionnement et qu'il va peut être falloir enlever 6000 € sur certains secteurs, il s'inquiète pour les budgets tels que celui pour les actions culturelles ou l'école de musique, qui sont bien souvent ceux qui sont impactés, et que la voirie est plutôt protégée.

Mr le Maire dit qu'il s'agit de donner une idée du montant, et qu'il n'y a pas de petites économies. Mr Dombrat revient sur le sujet de la ZAE et ce qui l'inquiète est le fait de remonter à un montant de 2017, il pense qu'il faudrait insister afin d'obtenir un montant plus cohérent. La ZAE a augmenté, l'entretien a augmenté en conséquence, pour l'éclairage public les montants n'ont plus rien avoir.

Mr le Maire propose de faire un conseil municipal exceptionnel avant le 31 janvier, en attente des éléments du bureau communautaire élargi.

Ce point est ajourné et fera l'objet d'un Conseil Municipal exceptionnel.

# 2-Secrétariat général :

## 2-1- Remboursement de frais

Délibération n°D2023 011603- RAPPORTEUR : Olivier JACQUIER

Monsieur le Maire est invité à la présentation au centre de prévention de la santé de l'IJFR à Paris du 7 au 9 février prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de participation au centre de prévention des centres de santé pour Mr le Maire et d'accepter le remboursement des frais liés à cette participation (transport, hébergement, restauration).

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une journée pour approfondir la mécanique des centres de santé et d'avoir une prospective sur des projets de création d'un centre de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-De valider le principe de participation au centre de prévention des centres de santé pour Mr le Maire

-D'accepter le remboursement des frais liés à cette participation (transport, hébergement, restauration)

VOTE : UNANIMITE

# 3- Petite enfance/Enfance/Jeunesse:

3-1-Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

Délibération n°D2023 011604- RAPPORTEUR : Sandra REAL-LEFAY

La convention actuelle arrive à échéance au 31/12/2022. Il est rappelé que cette convention pluriannuelle d'objectifs entre le MJC Chablais et les communes de Ballaison, Douvaine, Loisin et Bons-en-Chablais permet à l'association de réaliser des actions éducatives et culturelles en direction de la jeunesse.

Mme Real-Lefay dit que la commune de Massongy souhaite intégrer cette convention pluriannuelle d'objectifs, et qu'à priori les communes adhérentes ne perdent pas trop et l'accueil libre resterait en l'état. Cela impacterait quelques places pour les séjours.

Mr Gilibert demande si de ce fait la commune paiera moins.

Mme Real Lefay lui dit que la commune ne perdra pas beaucoup du peu qu'elle a actuellement, il n'y aura pas de frais en personnel en plus, peut être un mini bus à louer.

Mme Lavy explique que le financement vient principalement des 2 plus grosses communes (Bons et Douvaine) qui portent 90 % des dépenses et que les petites communes ont été rattachées. Elle dit qu'il faudrait revoir la répartition financière entre les communes, car la commune de Bons payait plus que Douvaine sur certaines activités.

Mme Real Lefay dit que la commune de Douvaine porte les frais administratifs du fait de la situation du bâtiment de la MJC à Douvaine.

Mme Lavy répond que cela est tout de même refacturé à la commune.

Mme Real Lefay précise qu'une commission finances de la MJC devrait avoir lieu afin de voir pour une répartition plus juste.

Mr Gilibert répond qu'il faudrait calculer un coût par adhérent.

Mme Real Lefay répond que cela n'est pas possible car au niveau du secteur jeunesse tous ne sont pas adhérents à la MJC.

Pour la convention actuelle, il s'agit simplement d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2023-2025.

➢ VOTE : UNANIMITE

# 4-Voirie:

4-1- Opération immobilière Interface : Engagement OGIC pour une mobilité douce intégrée au projet

#### Délibération n°D2023\_011605- RAPPORTEUR : Olivier JACQUIER

Vu la délibération n°D2021\_101104 autorisant Monsieur le Maire à signer avec TERACTEM la promesse de vente concernant l'ilot 5 du Secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colombière,

Vu le projet présenté par OGIC pour cette opération,

Vu la demande d'intégration au projet d'optimisations favorisant les nouveaux modes de déplacement,

Vu la proposition d'OGIC d'intégration au projet des optimisations favorisant les nouveaux modes de déplacement suivants :

-Augmentation de la contenance des locaux vélos, qui seront équipés de systèmes d'accroche. 72 emplacements pour 39 logements, soit près de 2 emplacements par logement.

-En extérieur : l'intégration d'une douzaine d'arceaux de type vélo minutes et ainsi amélioration de la fluidité des usages

-Complément par des emplacements sécurisés dédiés aux trottinettes dans chacun des halls

-En extérieur : réservation de 3 places de stationnement à l'installation par un opérateur de véhicules électriques en autopartage, OGIC se charge d'en assurer l'alimentation

Mr le Maire explique qu'il a rencontré OGIC, venu expliquer que l'augmentation des coûts a fait que le programme prévu ne rentre plus dans le budget prévu au départ, cela vient essentiellement du cout d'achat du terrain qui a été fixé à la naissance de la ZAC, mais que si le marché évoluait et s'il y avait une plus value sur le terrain, le promoteur devait le reverser à la commune, ce qui est le cas ici. Il s'agit d'environ 450 000 €.

OGIC a donc demandé à réduire le nombre de places de parking prévu pour les 3 immeubles.

La commune a demandé à justifier la non création de ces places en orientant cela vers des solutions en lien avec les mobilités douces.

OGIC a donc proposé :

-Une augmentation de la contenance des locaux vélos, qui seront équipés de systèmes d'accroche. 72 emplacements pour 39 logements, soit près de 2 emplacements par logement.

-L'intégration d'une douzaine d'arceaux de type vélo minutes et ainsi amélioration de la fluidité des usages

-Des emplacements sécurisés dédiés aux trottinettes dans chacun des halls

-La réservation de 3 places de stationnement à l'installation par un opérateur de véhicules électriques en autopartage, OGIC se charge d'en assurer l'alimentation

Mr le Maire explique que pour l'instant, la situation bloque les 2 projets de la zone.

Mr le Maire pense qu'il faudrait également l'iimplantation d'un système d'accroche à 2 niveaux afin de maximiser les espaces de rangement des locaux à vélo et l'installation d'un local à vélos dédié externe soit sur la parcelle OGIC, soit sur un ténement alentours le long du futur mail.

Mme Marsan demande si les gens qui achètent ont une baisse du prix du logement de ce fait, puis elle dit que les gens vont sûrement reporter leur stationnement vers un autre stationnement tel que sur le parking du commerce Carrefour de la commune par exemple.

Mr le Maire dit qu'il ne pense pas que cela se répercute sur le prix du logement.

Mme Real Lefay dit que cela ne va pas attirer les clients écologistes, que les clients ne sont pas dans cette démarche et iront se garer ailleurs s'ils n'ont pas de place de parking.

Mr le Maire répond que des places en zone bleue peuvent être mise en place afin de limiter cela. Mme Huber demande l'impacte de ne pas faire cela.

Mr le Maire répond que la commune perdrait beaucoup d'argent et le budget ZAC serait en déséquilibre.

Mr Gilibert est favorable à leur proposition afin de tester un programme où il y a moins de parking et que si le souhait est de réduire la place de la voiture dans la commune il faut commencer à diminuer le nombre de places. Ensuite, il dit que les commerces attendent qu'il y ait plus de

clients et que si le programme ne se fait pas, il n'y en aura pas plus. Il propose d'accepter la proposition faite par OGIC.

Mr Dombrat dit que sur la commune il y a environ 4000 places de parking privées sur la commune pour 6000 habitants et 650 places de parking publiques. Ici, on parle de supprimer 26 places. A coté il y a le BRS pour lequel il n'y a qu'une seule place de parking et que cela est la loi, il faut donc relativiser cela. De plus, sur l'ensemble il y a tout de même 62 places prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE VALIDER les propositions d'OGIC pour l'opération immobilière INTERFACE avec les variantes suivantes :
  - -Implantation d'un système d'accroche à 2 niveaux afin de maximiser les espaces de rangement des locaux à vélos
  - -Installation d'un local à vélos dédié externe soit sur la parcelle OGIC, soit sur un ténement alentours le long du futur mail
- > VOTE: 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Claire SOURISSE, Annelise HERITEAU) et 4 ABSTENTIONS (Jean-Michel GIRAULT, Yannick NAVILLE, Christelle MARSAN, Sandra REAL-LEFAY)

# 5- Urbanisme:

# 5-1- Acquisition de deux parcelles-Rue de la Lolette

Délibération n°D2023 011606- RAPPORTEUR : Claude VESSELIER

Suite aux travaux d'aménagement et de sécurisation réalisés « rue de la Lolette », par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2017 référencée n° D2017\_102305, accord avait été donné à diverses régularisations foncières, listées exhaustivement concernant les vendeurs, les références cadastrales et les prix envisagés.

Les Consorts MOICHON, alors propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 1404 et 1517, devaient céder pour la somme de 650,00 € les parcelles cadastrées section A numéros 3209 (11 ca) et 3211 (02 ca), issues de la division des parcelles susmentionnées.

La régularisation par acte authentique de cette cession n'est pas intervenue.

Depuis lors, les Consorts MOICHON ont cédé, par acte du 19 février 2018, à la société par actions simplifiées QL IMMOBILIER, les parcelles cadastrées section A numéros 1404 et 1517, notamment. L'engagement de cession des Consorts MOICHON n'étant pas mentionné audit acte d'acquisition, il y a lieu, à ce jour, de régulariser la situation.

La société par actions simplifiées QL IMMOBILIER a manifesté sa volonté de régulariser leur cession auprès de l'Etude de Maîtres GRILLAT, DEGERINE-GRILLAT et CIRIOLO au prix initialement convenu et mentionné dans la délibération n° D2017\_102305, à savoir 650,00 €. L'acquisition étant, de ce fait, inférieure à 180.000,00 € il n'y a pas lieu de soumettre le projet à l'avis des Domaines, considérant cette demande comme non réglementaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A numéros 3209 (11 ca) et 3211 (02 ca), sise lieu-dit « Bons » (issues de la division des parcelles cadastrées section A numéros 1404 et 1517 qui sera publiée en l'acte d'acquisition) pour le prix de 650,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Mr Vesselier précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'AUTORISER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A numéros 3209 (11 ca) et 3211 (02 ca), sise lieu-dit « Bons » (issues de la division des parcelles cadastrées section A numéros 1404 et 1517 qui sera publiée en l'acte d'acquisition) pour le prix de 650,00 €
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit acte.

#### > VOTE : UNANIMITE

# 5-2- ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

Délibération n°D2023\_011607- RAPPORTEUR : Olivier JACQUIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,

VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en- Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ciannexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération les dits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communs hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

Sur la commune de Bons-en-Chablais, il s'agit de la parcelle H 639 de 788 m² à 40 € HT/m².

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 20.12.2022.

Mr le Maire explique qu'il s'agit de parcelles qui auraient du être transférées à l'agglomération et qui ne l'ont pas encore été. Suivant les zones, le prix de la cession estimé par les domaines va de 87 € à 12 €/m². Pour la commune le montant est de 40 € le m² par 788 m², ce qui fait un prix de cession de 31 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la

présente,

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au transfert de

ces biens

> VOTE : UNANIMITE

# 8-Associations:

### 8-1- Règlement attribution des subventions

Délibération n°D2023\_011608- RAPPORTEUR : Monique GENOUD

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales à l'exception des associations qui font l'objet de conventions spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'attribution des subventions.

Mme Genoud précise que ce document a été travaillé en commission et qu'il définit les catégories d'associations, et les critères d'attribution de subvention pour chaque catégorie. Un calendrier a également été prévu dans ce règlement, permettant de se caler avec le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement d'attribution des subventions

#### > VOTE : UNANIMITE

# 8-2- Convention commune/Association de Brens en Fête- Exploitation de la patinoire

Délibération n°D2023\_011609- RAPPORTEUR : Monique GENOUD

Un contrat est proposé à l'association Brens en fête pour l'exploitation de la patinoire du 27 au 30 décembre 2022 par l'association Brens en fête.

Ce contrat contient les modalités techniques, modalités d'horaires, et aussi d'utilisation des bénéfices engrangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

> VOTE: UNANIMITE

# 9-Secrétariat général :

#### 9-1- Cadre d'urgence d'un logement communal

Délibération n°D2023\_011610- RAPPORTEUR : Olivier JACQUIER

Il est envisagé de destiner un appartement communal à un hébergement d'urgence, afin de le proposer aux personnes victimes de sinistre et/ou en situation d'urgence permettant ainsi une prise en charge humaine de ces demières.

L'accueil sera transitoire et temporaire.

Toutefois, il convient de définir plus précisément le cadre qui sera applicable.

Le cadre applicable a été convenu comme suit :

L'urgence se définirait comme : répondre à un besoin immédiat de relogement

- Sinistre habitation (inondation, incendie, ...)
- Urgence sociale

L'accueil serait destiné à :

- des séjours très courts
- des personnes habitant Bons-en-Chablais, momentanément en difficulté.
- des personnes de nationalité française ou disposant d'un titre de séjour en cours de validité

Cependant, la gestion et la mise à disposition de cet appartement occasionnent des dépenses de fonctionnement pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les modalités de prise en compte des ressources de la personne concernée pour fixer l'indemnité d'occupation. Il est précisé qu'en l'absence de revenu, aucune indemnité ne pourra être perçue auprès du demandeur qui bénéficiera alors d'un contrat de prêt.

Il convient donc de déterminer :

- Soit un montant d'indemnité d'un taux fixe de 5, 10 ou de 15 % des revenus de la personne bénéficiaire
- Soit de conventions précaires avec un montant de redevance à taux différenciés de 5, 10 et 15 %

Mr le Maire précise qu'il s'agit de catégoriser un logement communal en logement d'urgence pour une personne qui est dans le cas d'une urgence sociale.

Mr le Maire explique également qu'il s'agit d'un cas avec une obligation de discrétion.

Mme Magniez dit qu'elle va voter contre car elle n'a pas été avertie malgré sa délégation aux personnes en difficultés et son travail dans le domaine du social. Elle ne dispose pas des éléments permettant de qualifier l'urgence sociale, et dit que la commune pourrait lui faire une convention précaire avec un loyer ordinaire. Elle n'est cependant pas contre le relogement par la commune. De plus, elle explique que l'argument de confidentialité n'est pas cohérent au regard des quelques informations données alors qu'il existe des structures permettant une mise en sécurité.

Mr le Maire répond qu'il a fait cette démarche en accord avec l'association des maires de France. Mr le Maire dit que le logement pourra ensuite être requalifié autrement qu'en logement d'urgence.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
- -DE DESTINER cet appartement communal à un hébergement d'urgence
- > VOTE: 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (Patrick VUILLERMOZ, José DEHEDIN, Philippe DOMBRAT, Anne MAGNIEZ) et 2 ABSTENTIONS (Claude VESSELIER, Yannick le BOURBOUACH)

#### ET, DECIDE:

- -DE VALIDER le projet de convention précaire, valable dans les cas où la personne concernée dispose de revenus, même modestes (versement d'indemnité ou de redevance selon le cas).
- -DE VALIDER le principe de conventions précaires à taux différenciés
- -DE RETENIR les taux de 10 et 15 % pour les taux différenciés
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer le montant des charges
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance
- -D'AUTORISER Monsieur le maire à signer :
- o Les contrats de prêt (ou commodat) quand aucune indemnité n'est demandée
- Les conventions d'occupation précaire
- > VOTE: 19 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (José DEHEDIN, Philippe DOMBRAT, Patrick VUILLERMOZ, Sandra REAL-LEFAY, Stéphane BIAGINI, Anne MAGNIEZ, Pierre GILIBERT)

La séance est levée à 22 h 50

Le Maire,

Olivier JACQUIER

La secrétaire,

Annelise HERITEAU

A suffer to the second of the second of

Land Programme and the second

and the second of the second o

in a company of the property of the company of the

The contract of the contract o

에서 가게 되었는 것들이 되는 사람들은 사람이 되었다. 그는 사람들은 사람들이 되는 것을 살아보니 사람이 되었다.

energijas Medice rige See - Tirling dan - Milander See - Milander See - Milander See - Milander See - Milander In 1965 och sekt Leither in der seind energe en getal dan in den seen energe en dit einstelligt en

The second of th

F - 1